



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du 27/09/2021

DLB 2021/452

L'an deux mille vingt et un et le lundi 27 septembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des Fêtes à MONTBLANC, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 17/09/2021

Affichage de la convocation : 17/09/2021

Etaient Présents : 55

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Michel GUTTON, Evelyne GUY, Bernard ICHE, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE.

Absents représentés par leur suppléant : 3

Francis FORTE représenté par PEGURIE David, Bertrand GELLY représenté par Pierre ALAUX, Jean-François HIGONENC représenté par Jean-Claude VITAL.

Absents Excusés : 46

Jean-Louis ABADIE, Louis BENTAJOU, Olivier BRUN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Gilles D'ETTORE, André FRETAY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Vincent HUGOT-CONTE, Bruno JULIEN, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Dominique MARCOS, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Christiane MOTHES, Philippe NAVARRO, Louis PASCAL, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Françoise QUEUX, Jean-Claude RENAUD, Véronique REY, Joël RIES, Thierry ROQUE, Pierre-Jean ROUGEOT, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Secrétaire de séance : Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Tarifs composteurs/lombricomposteurs

Monsieur le Président rappelle que depuis de nombreuses années, le SICTOM propose à ses usagers, d'acheter des composteurs et des lombricomposteurs au prix de 10 € et 35 € la souche de vers pour les lombricomposteurs.

Ces pratiques de compostage individuel sont encouragées dans le cadre du **Programme Local de Prévention des Déchets du SICTOM et son action n° 4 « Renforcer les pratiques et la dynamique autour du compostage »**. Ces composteurs individuels permettent de réaliser du compost et de détourner des déchets valorisables.

Le tarif pratiqué aujourd'hui et qui n'a jamais été réévalué, est très éloigné du tarif réellement payé par le SICTOM auprès de ses fournisseurs :

- ✓ Composteur : 48,92 € TTC
- ✓ Lombricomposteur : 63,60 € TTC
- ✓ Souche de vers : 23,10 €.

Souhaitant maintenir le côté incitatif de ce dispositif, Monsieur le Président propose de revoir de la façon suivante les tarifs de vente qui restent attractifs par rapport aux prix grand public :

- ✓ Composteur simple : 30 €
- ✓ Lombricomposteur : 30 €
- ✓ Souche de vers : 35 €.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Délibérante d'adopter ces nouveaux tarifs.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la nouvelle tarification des composteurs et lombricomposteurs.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.



Le Président,

Sébastien Frey
Sébastien FREY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 28/09/2021 et de sa publication le 28/09/2021

A Nézignan l'Évêque, le 28/09/2021